

## DECISION

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

## DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Éric BRAUN, Directeur des Achats et des contrats publics, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

**I. Dans le domaine administratif**

1. Demandes d'ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
2. Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés dans le cadre d'une mission par le personnel de la direction
3. Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction
4. Demande de formation hors catalogue pour le personnel de la direction
5. Demande de formation catalogue pour le personnel de la direction
6. Demande de mobilisation compte professionnel de formation pour le personnel de la direction

**II. Dans le domaine de la commande publique**

1) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT inclus et les seuils de procédure formalisée :

- Contrats de commande publique de fournitures et services, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux
- Avenants aux contrats de commande publique de fournitures et services, y compris ceux ayant une incidence financière sous réserve dans cette hypothèse que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée, à l'exclusion des avenants aux contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.
- Décisions de reconduction ou de non reconduction du contrat - seuil apprécié par contrat ou bon de commande
- Décisions de résiliation du contrat public - seuil apprécié par contrat ou bon de commande

2) Les actes suivants, quel que soit le montant estimé de l'achat, à l'exclusion des actes relatifs aux contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux :

- Courriers de réponses aux demandes de précisions adressées par les candidats lors de la procédure de consultation ou courriers de demandes de précisions sur la teneur de l'offre ;
- Courriers de demandes de régularisation des candidatures ou des offres
- Courrier d'invitation à négocier
- Courrier de renouvellement de la validité de l'offre
- Courrier de notification du marché public (marché ou accord-cadre)
- Décision de rejet des candidatures et des offres
- Courrier donnant, par la personne désignée dans le marché public, les renseignements prévus par la réglementation en vigueur aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créance
- Déclaration d'infructuosité
- Déclaration sans suite
- Décisions de mise au point de marché
- Décisions d'agrément ou rejet de sous-traitant
- Courriers de réponse à une demande de précisions quant au résultat d'une procédure ou à une demande de communication de ces résultats
- Certificats de cessibilité
- Mise en demeure
- Décision d'ajournement ou d'interruption
- Décision d'affermissement de tranche
- Décision d'appel en garantie de bon fonctionnement
- Décision liée aux procès-verbaux de réception ou d'admission
- Décision d'application de pénalités
- Décision de réfaction ou de retenue

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BRAUN, délégation est donnée à Mme Léa ESSLINGER, Directrice adjointe à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Éric BRAUN et/ou Mme Léa ESSLINGER.

#### Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

#### Article 4

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 26 mars 2024



11 AVR. 2024

Affiché à la présidence le

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

11 AVR. 2024